

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 3 juin 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

**Sont présents les conseillers :**

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beaugard, Lise Bachand et Vincent Perron

**Est absent le conseiller :**

Jean-François Morin

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-93 :**

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beaugard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public et période de questions
4. CONSEIL :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 mai 2014, à 20 h
  - 4.2 Adoption des comptes à payer
  - 4.3 Fédération québécoise des municipalités – Congrès
  - 4.4 Photocopieur – Contrat d'entretien
  - 4.5 Service d'aqueduc – Boitier extérieur jonction puits 3 et 4
  - 4.6 Services des eaux usées – Pompes rue Mailhot
  - 4.7 Résolution pour autoriser la conclusion d'une entente avec Mini entrepôt St-Dominique pour la réalisation de travaux municipaux
  - 4.8 Résolution concernant des causes d'insalubrité et de danger constatées sur un immeuble – Mandat aux procureurs
  - 4.9 Service de loisirs - Nomination au comité consultatif de loisirs
  - 4.10 Demande au ministère des Transports concernant la zone scolaire
  - 4.11 Service des incendies – Embauche
5. LÉGISLATION :
  - 5.1 Adoption – Règlement numéro G200-1 modifiant le règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec
6. SERVICE DE L'URBANISME :
  - 6.1 Rapport du service
7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées
- 8. CORRESPONDANCE :
- 8.1 Sommaire de la correspondance
- 9. SERVICE DE L'AQUEDUC :
- 9.1 Rapport mensuel d'exploitation
- 10. Divers
- 10.1 Office municipal d'habitation de Saint-Dominique – Dépôt des états financiers au 31 décembre 2013
- 11. Levée de la session

### **3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

### **4. CONSEIL :**

#### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2014, À 20 H :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-94 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

#### **4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-95 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu que la liste des comptes à payer au 3 juin 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 18 à 21) :	28 590,06 \$
• Chèques C0008067 à C0008140 :	254 011,24 \$
• Chèques manuels M0007114 à M0007117 :	9 214,97 \$
• Accès D L1400068 à L1400079_:	9 412,25 \$
Total :	301 228,52 \$

#### **4.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-96 :**

CONSIDÉRANT QUE le maire et un conseiller souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'autoriser leurs inscriptions au congrès de la FQM au coût unitaire de 650 \$, plus taxes, et de défrayer les frais de transport, hébergement, nourriture ou autre entraînés par leurs présences à ce congrès.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

#### **4.4 PHOTOCOPIEUR – CONTRAT D'ENTRETIEN :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-97 :**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Techni-Dactylo inc. se termine le 30 août prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour la période du 30 août 2014 au 30 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de renouveler le contrat d'entretien avec Techni-Dactylo inc., le tout tel que mentionné à l'offre de services datée du 20 mai 2014.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-130-00-526.

#### **4.5 SERVICE D'AQUEDUC – BOITIER EXTÉRIEUR JONCTION PUIITS 3 ET 4 :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-98 :**

CONSIDÉRANT QUE le boîtier extérieur à la jonction des puits # 3 et 4 doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission de Ravenelle Électrique à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Demott, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de mandater Ravenelle Électrique au montant de 2 300 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné à la soumission # 347.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-413-00-526.

#### **4.6 SERVICES DES EAUX USÉES – POMPES RUE MAILHOT :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-99 :**

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes de la station de pompage Mailhot doivent être réparées;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte près de 3 800 \$, plus les taxes pour les réparer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de faire réparer lesdites pompes par Pompex, le tout tel que mentionné aux soumissions 514810 et 514811.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-415-00-522-03.

**4.7 RÉSOLUTION – AUTORISATION CONCLUSION D’UNE ENTENTE AVEC MINI ENTREPÔT ST-DOMINIQUE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-100 :**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 05-153* portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité et la société Mini entrepôt St-Dominique désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement et conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur désire exécuter des travaux afin de prolonger le réseau d’égout sur la rue Dupont, sur une distance approximative de 100 mètres, et de refaire les travaux de voirie rendus nécessaires en raison de ces travaux de prolongement du réseau d’égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu que le conseil de la Municipalité de St-Dominique autorise la signature d’une entente avec la société Mini entrepôt St-Dominique conformément au *Règlement numéro 05-153* portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir avec la société Mini entrepôt St-Dominique;

**4.8 RÉSOLUTION – CONSTATATION DE CAUSE D’INSALUBRITÉ ET DE DANGER RELATIVES À UN IMMEUBLE – MANDAT AU PROCUREUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-101 :**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte concernant l’insalubrité d’un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QU’une visite de l’inspectrice municipale, de l’employé aux travaux publics, du directeur du service des incendies, du lieutenant du service des incendies, du technicien en prévention incendie et d’un architecte a démontré la présence de débris à l’intérieur de l’immeuble ainsi que des déficiences et non-conformités telles que la pérennité des structures de la maison est compromise;

ATTENDU QUE des traces d’infiltration d’eau et de moisissures ont été relevées à plusieurs endroits dans l’immeuble, de même que l’affaissement du plafond et de la structure;

ATTENDU QUE l’accumulation d’objets à l’intérieur de l’immeuble et l’état de la structure de la résidence constituent une cause d’insalubrité et de danger pour la sécurité des occupants;

ATTENDU les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l’inspection a permis de démontrer la présence d’une installation septique non conforme au *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et le déversement de matières insalubres dans l’environnement, ce qui constitue une autre source de nuisance et d’insalubrité;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 22) et les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l'inspection a démontré la présence de déficiences majeures au niveau de la structure de l'immeuble qui requiert des réparations importantes et que la pérennité de la structure est compromise au point où la démolition du bâtiment pourrait constituer un meilleur investissement;

ATTENDU les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le fait que l'immeuble constitue un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique reconnaisse qu'il existe des causes d'insalubrité et de danger sur un immeuble situé sur son territoire qui a fait l'objet d'une inspection le 12 mai 2014;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure les propriétaires de l'immeuble ayant fait l'objet d'une inspection le 12 mai 2014 afin qu'ils fassent disparaître les causes d'insalubrité et de danger se trouvant sur leur propriété, qu'ils fassent exécuter les travaux nécessaires afin de rendre leur propriété sécuritaire, notamment au niveau de la structure du bâtiment, et qu'ils se conforment aux recommandations des architectes et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

QU'À DÉFAUT, le conseil de la Municipalité de St-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre ces propriétaires ou occupants toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ces propriétaires ou occupants de faire disparaître les causes d'insalubrité et de danger se trouvant sur leur propriété et pour autoriser la Municipalité de St-Dominique qu'à défaut par ces propriétaire ou occupants d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises, dont la démolition de l'immeuble, aux frais des propriétaires ou occupants, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre ces propriétaires ou occupants toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ces propriétaires ou occupants de procéder aux réparations visant à solidifier la structure du bâtiment conformément aux recommandations des architectes et de doter leur immeuble d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) ou, s'ils préfèrent, qu'ils procèdent à la démolition de l'immeuble, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ces propriétaires d'obtempérer dans les délais prescrits par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises, dont la démolition de l'immeuble, aux frais des propriétaires, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon;

#### **4.9 SERVICE DE LOISIRS - NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE LOISIRS :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-102 :**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Christian Fillion à siéger à titre de membre du comité consultatif des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels du comité recommandent cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu unanimement de nommer monsieur Christian Fillion membre du comité consultatif des loisirs Saint-Dominique.

**4.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA ZONE SCOLAIRE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-103 :**

CONSIDÉRANT la demande d'une citoyenne relativement à la possibilité d'inscrire directement en gros sur la chaussée la limite maximale autorisée dans la zone scolaire comme ça se voit à d'autres endroits;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale (route 137) est de juridiction provinciale et qu'il en revient au MTQ de répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a fait l'objet de plusieurs demandes dans ce dossier, et ce depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec toutes mesures de sécurité relatives à la sécurité des enfants à la traverse scolaire ainsi qu'à tout autre usager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de transmettre la présente demande à la direction territoriale du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy.

**4.11 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-104 :**

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT QUE la dernière personne embauchée s'est désistée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche d'un nouveau candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de faire l'embauche de monsieur Marc-André Montmarquette au sein du service des incendies de Saint-Dominique.

DE faire l'inscription de monsieur Marc-André Montmarquette à la formation "Pompier 1" qui se donnera par Educ Expert à la caserne de Saint-Dominique.

**5. LÉGISLATION :**

**5.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO G200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-105 :**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le règlement numéro G200-1 modifiant le règlement général numéro G200 applicable par la Sûreté du Québec.

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

**6.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation de mai 2014 est déposée au Conseil.

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

**7.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de mai 2014 est déposé au Conseil.

**8. CORRESPONDANCE :**

**8.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2014 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1 RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION**

Le rapport mensuel d'exploitation du mois de mars 2014, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

**10. DIVERS :**

**10.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DOMINIQUE – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 :**

Les états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Dominique sont déposés au conseil.

**11. LEVÉE DE LA SESSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-106 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 13.

---

Robert Houle, Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière